

**PRÉSIDENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 1375-2016/ARR/DENV

du : 17 JUIN 2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV (BICPE)	1
Commissaire enquêteur	1
Commune de Nouméa	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
DTE	1
SMIT	1
DASSNC	1
DFA	1
DEFE	1
DEPS	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 13 décembre 2010, complétée le 15 décembre 2011, modifiée le 5 décembre 2013, le 3 juin 2015 et le 2 février 2016,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du 18 juillet 2016 à 7 heures 30 et clôturée le 1<sup>er</sup> août 2016 à 15 heures 30.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Alain Barateau, officier supérieur de gendarmerie, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie annexe de Nouméa, sise 29 rue Jules Ferry, aux dates et horaires suivants :

- lundi 18 juillet 2016 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- vendredi 29 juillet 2016 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- lundi 1<sup>er</sup> août 2016 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;

ainsi qu'à la maison de quartier de Tindu, sise 43 bis rue Edmond Paulin à Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 21 juillet 2016 de 12 heures 15 à 15 heures 15 ;
- mercredi 27 juillet 2016 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 91.65.25) ou par courrier électronique (jabarateau@gmail.com).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie annexe de Nouméa, 29 rue Jules Ferry, (téléphone : 27.31.15), du lundi au vendredi de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa et, pendant les permanences du commissaire enquêteur, à la maison de quartier de Tindu, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

**ARTICLE 5** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture des registres d'enquête déposés en mairie et à la maison de quartier de Tindu.

**ARTICLE 6** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement

  
Jean-Marie LAFOND